

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Christophe CORLAY, Jacques-Edouard DELOBETTE, Jacques DON, Henri NICOLAS, Thierry PAÏS, Antonin TRIET, Alain SASSO et Mesdames Françoise CAMATTE, Barbara DEFOIN, Stéphanie FRANCHI, Frédérique MAURE, Claudette GALLET, Jocelyne PORCARA et Delphine ROBIN.

POUVOIRS : Monsieur Bastien FONCEL (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS).

ABSENTES : Mesdames Solange VANLEDE, Michèle GUYETAND (Absente aux délibérations 1 et 2) et Valérie MONTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian ZEDET.

Monsieur Christian Zedet procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte. Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2016.

Monsieur Thierry Païs fait quelques remarques sur le compte-rendu du 21 septembre :

Il indique qu'en page 13, il avait posé la question suivante : « Combien y a-t-il d'agriculteurs sur la commune » et on lui avait répondu une dizaine or sur le compte-rendu il est inscrit une vingtaine.

Frédérique Maure lui confirme qu'il y en a une dizaine.

Monsieur le Maire lui indique que nous allons modifier ce chiffre.

Monsieur Païs indique également que dans le compte-rendu ne figure pas la 3^{ème} raison évoquée de son vote contre le PLU.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle n'a pas été inscrite dans le compte-rendu car il s'agit d'attaques personnelles.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 septembre est adopté à la majorité avec 22 voix POUR et deux voix CONTRE (M. Thierry Païs et Mme Lydia Ini).

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

- Décision du Maire n°6/2016 –Modification de l'acte constitutif de régie de recettes pour l'encaissement des repas de cantine.

Monsieur le Maire précise que le rapport n°2 est rapporté car le logiciel « TIPI régies » n'est pas compatible avec notre logiciel de comptabilité.

DELIBERATION n° 1 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA du Pays de Grasse.

Michel Levet expose aux Conseillers municipaux :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par cette instance le 7 septembre 2016 et notifié à la commune le 19 septembre 2016 ;

Les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT « CAPG », composée de représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie à plusieurs reprises pendant le premier semestre 2016 pour définir les méthodes de calcul et évaluer les charges transférées depuis la création de la CAPG, à savoir :

- Equipement nautique (piscine découverte), transfert de la Ville de Peymeinade à la CAPG,
- Périscolaire des communes, transfert des communes de l'ex CCMA à la CAPG,
- Développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales », transfert de la Ville de Grasse à la CAPG de l'équipement qui permet la liaison ADSL avec le quartier de Magagnosc,
- Animation des contrats de Ville transféré de la Ville de Grasse à CAPG,
- « Jeunesse » transfert de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne à CAPG,
- Espaces activité emploi (EAE), transfert de la Ville de Mouans-Sartoux à la CAPG,
- Restitution aux communes ex CCMA du versement de subventions aux associations d'animation locale qui ne répondent plus aux critères d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la CLECT a corrigé les produits fiscaux de référence pour les communes de l'ex CCMA.

Notre commune n'est pas directement concernée par ces évaluations, mais doit cependant donner son avis sur son éventuelle adoption, la majorité qualifiée de l'ensemble des communes membres étant requise.

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse de ces travaux :

Compétence	Nature du transfert	Commune	Montant révision	Date d'effet	régularisation			total régul	Ac négative 2016
					2014	2015	2016		
Equipement sportif	Piscine	Peymeinade	- 121 536,00	01/01/2014	par convention -121 536,00	-	- 121 536,00	-	243 072,00
Emploi	EAE	Mouans Sartoux	- 22 031,00	01/01/2016	-	-	- 22 031,00	-	22 031,00
Infrastruture numérique	NRAZO	Grasse	404,00	01/01/2016	-	-	404,00	-	404,00
Politique de la Ville	Politique de la Ville	Grasse	- 62 056,00	01/01/2016	-	-	- 62 056,00	-	62 056,00
OMFAF	OMFAF	Auribeau	- 260 779,00	01/01/2016	-	-	- 157 618,00	-	157 618,00
Fiscalité	Fiscalité	CCMA	97 989,00	01/01/2014	97 989,00	97 989,00	97 989,00	-	293 967,00
Periscolaire	Periscolaire	CCMA	- 32 538,00	01/01/2014	- 32 538,00	- 32 538,00	- 32 538,00	-	97 614,00
Subventions CCMA	Subventions CCMA	CCMA	18 100,00	01/01/2016	-	-	18 100,00	-	18 100,00
			- 382 447,00		65 451,00	- 56 085,00	- 279 286,00	-	269 920,00
									46 161,00

Détermination des produits à intégrer dans l'AC - Communes Ex- CCMA				
	AC 2014	Ecart	Subventions + periscolaire	Révision
AMIRAT	3617	449	0	449
ANDON	74 785	25 781	-5231	20 550
BRIANCONNET	20 606	3 201	0	3 201
CAILLE	49 216	16 818	-4108	12 710
COLLONGUES	4118	1250	0	1 250
ESCRAGNOLLES	36 843	12 428	-9038	3 390
GARS	5986	372	0	372
MAS	16368	2 813	500	3 313
MUJOULS	2477	629	500	1 129
SAINT-AUBAN	25 748	7 910	4200	12 110
SERANON	60 752	15 585	-1923	13 662
VALDEROURE	50 509	10 753	662	11 415
Total	351 025	97 989	-14 438	83 551

Henri Nicolas : Cette commission a-t-elle vocation à disparaître, une fois toutes les compétences transférées ?

Monsieur le Maire : Elle va rester car les compétences transférées vont peut-être évoluer.

Thierry Païs : Le financement de la piscine de Peymeinade va donc être supporté par toute l'agglomération ?

Monsieur le Maire : Un bilan de l'activité dépenses moins recettes est réalisé à l'instant T, et la charge, puisqu'une piscine génère toujours un déficit, est déduite de l'attribution de compensation reversée par la CAPG à Peymeinade. Et cela, tous les ans.

Jocelyne Porcara : Ce n'est donc pas impacté sur les communes ?

Thierry Païs craint que si notre financement est impacté, nous soyons obligés d'augmenter les impôts.

Monsieur le Maire : Non, les communes ne seront pas impactées, l'objectif est que CAPG optimise la gestion pour faire un déficit moindre que ne faisait Peymeinade.

Jacques-Edouard Delobette : Et cette année, le personnel CAPG s'occupant des piscines a été mutualisé.

Monsieur le Maire : A service équivalent, la gestion communautaire doit parvenir à faire des économies.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT ci-annexé.

DELIBERATION n° 2 : Modification du règlement du service de restauration scolaire.

Le règlement du service de restauration scolaire a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2015.

La nouvelle fréquence de facturation et la mise en œuvre de moyens de paiement plus modernes nécessitent une nouvelle rédaction ci-annexée, soumise à l'approbation des élus.

Frédérique Maure : De vacances en vacances, cela fait 2 mois ? cela risque de mettre des familles en difficulté ?

Marie Ammirati : Entre 6 et 7 semaines, sauf pour la dernière période qui est plus longue. Cela ajoute 2 semaines à la facture actuelle. Le prix du repas n'augmente pas, il s'agit de la gestion du budget domestique de chaque famille, certaines familles seront en difficulté quelle que soit la fréquence des factures.

Thierry Pais : Que représente le défaut de recouvrement ?

Marie Ammirati : Il y a des retards, des rappels, puis le Trésor Public procède au recouvrement avec plusieurs mois de décalage et après plusieurs relances.

Annie Pomparat : Pour certains dossiers, des aides sont accordées par le CCAS et le plus souvent par la CAF. Au final les aides du CCAS représentent moins de 500 €/an. Quel est le prix de la cantine appliqué aux enfants domiciliés hors de la commune ?

Marie Ammirati : C'est le même prix contrairement aux communes de Peymeinade et du Tignet qui appliquent un tarif plus élevé pour les élèves hors commune.

Marie-Françoise El Hefnaoui pense que cette façon de facturer les repas met plus de pression sur certaines familles qui ont déjà des difficultés.

Marie Ammirati : Quand une famille inscrit son enfant à la cantine elle sait par avance qu'elle aura des factures à acquitter et la cantine est une charge fixe pour les familles.

Marie-Françoise El Hefnaoui avait évoqué la possibilité d'offrir une alternative végétarienne (protéines végétales).

Marie Ammirati lui indique que cette alternative n'a pas été retenue par la CAPG.

Marie-Françoise El Hefnaoui s'abstient pour cette raison.

Marie Ammirati : Ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Thierry Pais : Il y a une solution, comme aux USA, il n'y a pas de cantine, les enfants apportent leur repas et cela marche très bien.

Marie-Françoise El Hefnaoui indique qu'il y a une offensive du lobby de la viande dans les cantines scolaires et veut savoir si à l'occasion de la semaine du goût ils interviendront à l'école de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Marie Ammirati : Non, ils n'interviendront pas, à ma connaissance, à l'école de Saint-Cézaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Marie-Françoise El Hefnaoui) :

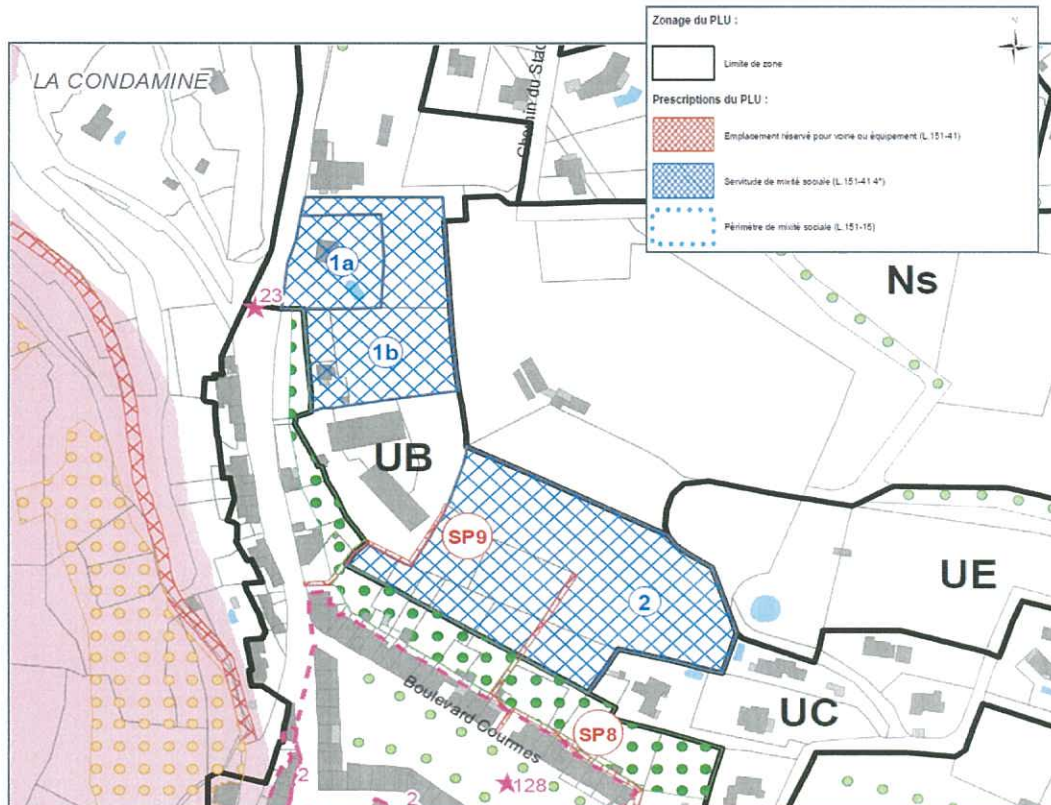
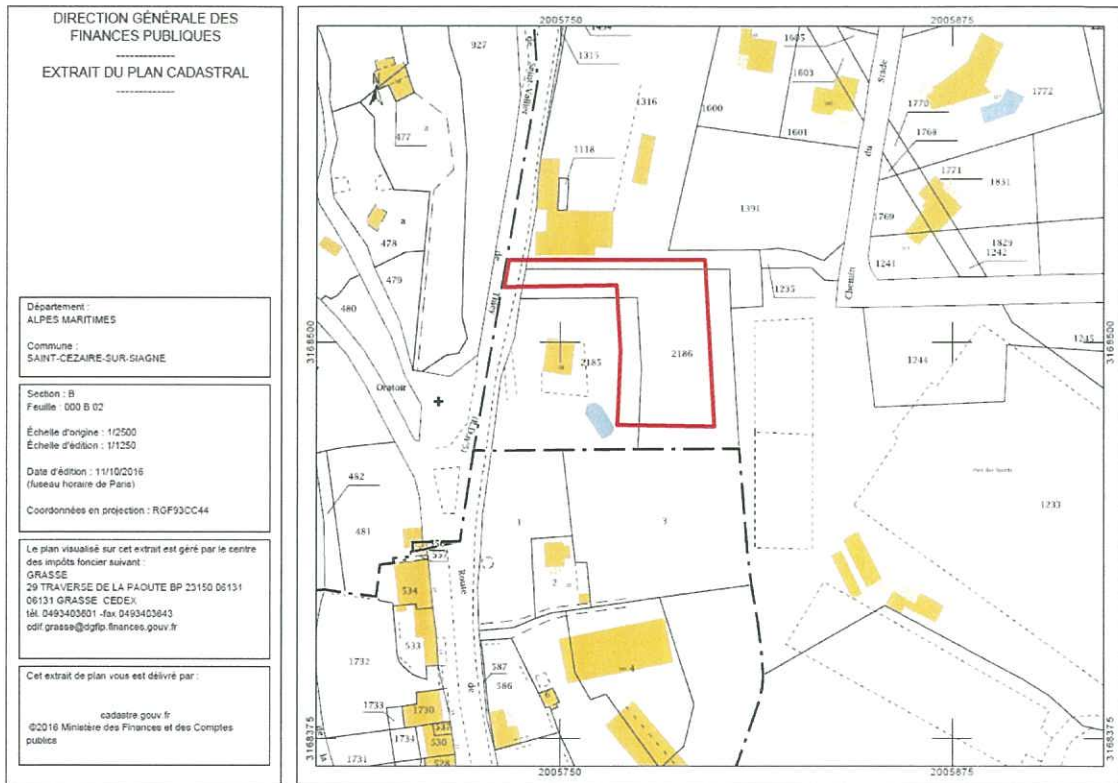
- - **D'APPROUVER** le règlement modifié du service de restauration scolaire ci-joint.

Arrivée de Mme Michèle GUYETAND

DELIBERATION n° 3 : Acquisition d'une parcelle de terrain lieudit la Condamine.

Michèle Guyetand expose à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal, par l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, a délimité, au titre de l'article L 151-41-4° du Code de l'Urbanisme, des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements (pièce 5b du PLU arrêté), dans le respect des objectifs de mixité sociale.

La parcelle B 2186, située 50 route de Saint-Vallier, d'une superficie de 2 025 m², est concernée par l'opération n° 1b. L'arrêté de permis de construire une maison individuelle délivré en 2006 a fait l'objet d'un arrêté de caducité en juillet 2016. Une nouvelle demande déposée en septembre 2016 a fait l'objet d'un sursis à statuer en octobre afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du PLU.



Extrait du plan de zonage - Projet de PLU arrêté le 21 septembre 2016 par le Conseil Municipal

La brigade des évaluations domaniales au sein de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur de la parcelle à 207 000 € par avis en date du 26 juillet 2016.

Les propriétaires sont disposés à céder cette parcelle à la commune au prix de 190 000 €, auxquels s'ajouteront 10 000 € de frais d'agence ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement.

Franck Olivier : C'est une bonne acquisition.

Thierry Païs : C'est pourquoi faire ?

Monsieur le Maire : Nous avons mis dans le PLU des servitudes de mixité sociale dans ce secteur là par conséquent il est préférable que la commune ait la main pour négocier avec les bailleurs sociaux.

Thierry Païs : La commune envisage donc de construire un immeuble ?

Monsieur le Maire : Ce sera du logement social, ça peut être une résidence pour seniors ou des logements pour actifs.

Thierry Païs : Avec le futur PLU, combien pouvons-nous construire de logements sur cette parcelle ?

Monsieur le Maire : On peut construire entre 15 et 20 logements sur du R+2.

Franck Olivier : On peut construire un bâtiment social avec possibilité d'accession à la propriété.

Monsieur le Maire : Tout dépend des critères sociaux retenus PLAI, PLUS, PLS. Aujourd'hui, nous avons un déficit au niveau des logements sociaux et l'accession à la propriété ne rentre pas dans ces quotas donc ça pénaliserait la commune.

Thierry Païs : La Salle des Moulins va rester ?

Monsieur le Maire : La commune engagera une étude avec l'EPF pour l'aménagement global de la zone.

Thierry Païs : Quel sera le financement ?

Monsieur le Maire : sur fonds propres, ce qui est possible parce que des projets ont été différés, comme le cheminement piétonnier qui doit être revu, notamment à cause des dispositions du plan Vigipirate.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle B 2186 au prix total de 200 000 €, dont 10 000 € de frais d'agence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat devant le notaire qui sera choisi d'un commun accord avec les vendeurs.

DELIBERATION n° 4 : Approbation de la convention d'adhésion à la convention opérationnelle « HABITAT EN MULTI-SITES » avec l'EPF PACA.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en application de la loi n°2000-1208 de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite SRU, et de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la commune a obligation de disposer d'un nombre

de logements locatifs sociaux correspondant à 25 % du nombre de résidences principales, soit environ 430 à ce jour. Le nombre de ces logements manquants notifiés en 2016 est ainsi de 395.

Par ailleurs, il peut être constaté un vieillissement de la population, et des difficultés pour les jeunes actifs à s'installer dans la commune compte tenu du prix de l'immobilier.

La commune traduit d'ores et déjà ces préoccupations dans le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2016, par l'inscription de Servitudes de Mixité Sociale et de Périmètres de Mixité Sociale au titre des articles L.151-41 4° et L.151-15 du Code de l'Urbanisme, et cela en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration sur le territoire du Pays de Grasse.

L'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) est un acteur essentiel de la politique du logement. Il perçoit notamment les pénalités versées par les communes, notamment la nôtre.

L'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont engagé un partenariat d'objectif par la signature d'une convention opérationnelle dite "habitat en multi-sites" en 2012, renforcé par deux avenants en 2013 et en 2015. Cet accord doit permettre l'acquisition de terrains en vue de la réalisation à court terme d'opérations de logements mixtes respectant les principes d'équilibre et de diversité de l'habitat sur l'intégralité du territoire communautaire, en accord avec les communes concernées.

Cet outil permet une intervention réactive de l'EPF par l'acquisition de biens proposés à la vente sur le territoire communal, après étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un programme de logements.

Les acquisitions pourront être effectuées par l'EPF soit à l'amiable, soit à travers l'exercice du droit de préemption urbain délégué.

L'objectif poursuivi par cette convention est d'accompagner et faciliter la mise en œuvre des objectifs en matière de mixité sociale dans le cadre des lois SRU et ALUR.

Frédérique Maure : Cette étude va repousser de combien de temps le projet ?

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas des professionnels, l'EPF nous aidera notamment en négociant avec les propriétaires et les bailleurs sociaux.

Frédérique Maure : Oui, mais de combien de temps va être repoussé le projet ?

Monsieur le Maire : On va lancer l'étude et le 1^{er} semestre de l'année prochaine ils devraient pouvoir nous transmettre l'étude de l'aménagement sous le village mais pour transformer cette étude en réalisation cela prendra plus de temps.

Frédérique Maure : Donc ça repousse énormément le projet ?

Monsieur le Maire : Oui, effectivement ça prendra plus de temps mais c'est plus sécurisant et ça nous donnera une idée de ce que nous souhaitons exactement.

Jocelyne Porcara : Cet organisme perçoit les pénalités versées par les communes ?

Monsieur le Maire : Oui, les pénalités SRU. Nous payons 65 000 €/an.

Thierry Pais : Comment se rémunèrera-t-il ?

Monsieur le Maire : Nous serons facturés pour les études. Pour le portage, les frais sont répercutés sur la revente. Nous pourrions vous communiquer le rapport d'activités.

Thierry Pais : Si c'est le même genre d'étude que celle à 17 000 € sur Riviera, qui ne contient rien, on se méfie.

Monsieur le Maire : C'est un bon support pour les communes.

Afin que la commune puisse bénéficier du dispositif prévu par la convention opérationnelle "habitat en multi-sites" conclue entre l'EPF PACA et la CAPG le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la convention opérationnelle "habitat en multi-sites" conclue entre l'EPF PACA et la CAPG.
- **D'ADHERER** au dispositif par la convention d'adhésion à la convention opérationnelle "habitat en multi-sites" signée entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'EPF PACA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes inhérents à son exécution.

DELIBERATION n° 5 : Avenant n°1 à la convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes relative à la télétransmission des actes administratifs.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'en application du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, l'État s'est engagé dans la transmission par voie électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de la légalité.

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en vue de la mise en œuvre de cette procédure pour les actes relevant de ces dispositions.

Il s'agit aujourd'hui, par l'avenant n°1 ci-annexé, de mettre à jour les noms des agents en charge du dispositif, et d'étendre la nature des actes relevant de la transmission électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

DELIBERATION n° 6 : Approbation de la convention avec la fourrière animale de Saint-Vallier-de-Thiey.

Christian Zedet indique aux Conseillers municipaux que la divagation des animaux domestiques et sauvages est interdite par le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L211-23), et le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est responsable de la lutte contre la divagation animale.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L211-22 à 24, fait obligation aux communes de disposer d'une fourrière pour l'accueil des chiens et des chats errants, ou de conventionner avec une fourrière située sur une autre commune.

Une fourrière règlementairement déclarée est implantée depuis 2010 sur la commune voisine de Saint-Vallier-de-Thiey, gérée par l'association "SOS Foyers Chiens Agés".

Cette fourrière présente l'avantage de la proximité, et le recours à ses services permettrait de satisfaire aux obligations de la commune. La charge financière annuelle correspondante est fixée à 0.60 € par habitant, soit 2 359 € à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer avec Madame la Présidente de l'association SOS Foyers Chiens Agés.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe M. Thierry Païs que concernant le « trafic de pièces détachées » sur le parking, depuis l'extinction de l'éclairage public, dont il avait fait mention lors du précédent Conseil municipal, deux affaires ont été portées sur la main courante de la Police municipale.

Claudette Gallet : Lundi soir, une dame a récupéré sa voiture sans calandre entre 20 h 30 et 22 h.

Monsieur le Maire : Ce n'est donc pas dû à l'extinction de l'éclairage public.

Thierry PAÏS : Mais attention, la Gendarmerie ne prend pas toujours les plaintes.

Monsieur le Maire : Ce trafic n'est donc pas flagrant mais il est vrai qu'il y a des actes d'incivilité.

Thierry Païs indique que les gens qui habitent dans le village sont dans le noir complet après l'extinction de l'éclairage public.

Antonin Triet indique qu'il était à côté du capitaine de Gendarmerie lors du repas de la Saint-Ferréol qui lui a indiqué qu'il n'y avait aucune corrélation entre les cambriolages, les incivilités et l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Thierry Païs : Quels sont les résultats de l'opération « Voisins vigilants » ?

Monsieur le Maire : Cette opération permet d'éviter des vols.

Jacques-Edouard Delobette : Les gendarmes nous ont indiqué que le nombre de vols et de cambriolages sont faibles sur notre canton.

Thierry Païs : A un moment donné, il faut sanctionner.

Monsieur le Maire : Oui, mais il faut prendre les gens sur le fait, nous déplorons cette situation au quotidien.

Monsieur le Maire transmet quelques dates et informations diverses aux conseillers municipaux :

- Prochain Conseil municipal le lundi 28 novembre 2016,
- Nouveaux arrivants : 10 décembre 2016 à 11 h
- Vœux au personnel communal : 16 décembre 2016 à 18 h,
- Repas des Aînés : 5 janvier 2017
- Vœux à la population : 7 janvier 2017 à 18 h à la salle des Moulins,
- Le 16 novembre 2016 il y aura la remise des clés des toilettes à Sillages,
- Le 23 novembre 2016 à 8 h 30 : Lancement des travaux de la voie de contournement de la Zone d'Activités de la Festre et visite du nouveau bâtiment d'Aromatech.,
- Le vendredi 28 octobre 2016 à 18 h : Ouverture du magasin « Domaine de la Capelle »,
- Obtention de deux subventions du Conseil régional PACA :
 - o 2 000 € pour les Rencontres Musicales
 - o 4 494 € pour la réhabilitation du skate-park.

Marc Eretéo : Concernant le Skate-Park, le Département va se prononcer le 21 octobre sur la subvention qui sera d'un montant plus élevé que demandé. Nous allons donc pouvoir réaliser les travaux avant la fin du mandat des Conseillers municipaux des Jeunes.

Marie-Françoise El Hefnaoui : L'opération des histoires dans mon biberon qui se déroulera le samedi 22 octobre 2016 de 10 h à 17 h permet de promouvoir la lecture et sensibiliser les parents à l'importance du langage, de la lecture et du contact des enfants avec la lecture.

Marie Ammirati : Concernant la question sur l'étude surveillée qui avait été soulevée par Mme Valérie Monti lors du Conseil municipal du 21 septembre 2016, nous avons trois solutions à disposition pour les enseignants ; 4 ou 5 enseignants sont volontaires pour faire l'étude :

- Soit se rapprocher de l'OCCE (Organisme coopératif),
- Soit l'enseignant peut se mettre en Autoentreprise,
- Soit intégrer l'offre des TAP : solution qui a été retenue à Saint-Cézaire ; chaque jour 1 ou 2 enseignants proposeront de l'étude dans les TAP. Très prochainement un avis sera porté à connaissance des familles par la CAPG.

A titre personnel, je trouve que cette option s'éloigne un peu de l'esprit des TAP qui était censée offrir aux enfants des activités culturelles, sportives ou « faire rien »... mais je sais que c'est une demande forte des parents.

Thierry Pais nous alerte sur le fait que les gravats route de Grasse se rapprochent dangereusement de la route. En cas de forte pluie, il pourrait y avoir des coulées sur la route départementale.

Claudette Gallet informe les conseillers municipaux que :

- Le dimanche 11 décembre 2016 aura lieu la descente nocturne de la Siagne avec 50 participants maximum,
- Le samedi 17 décembre 2016 aura lieu le marché de Noël.

Monsieur le Maire fait le point sur la fibre optique. Lancement des travaux le 20 octobre sur le territoire de la CAPG au rond-point du Maréchal Juin. Saint-Cézaire-sur-Siagne sera totalement couvert en 2019 et 1ers abonnés en 2017.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Mercredi 26 octobre 2016,

Le Maire,
Claude BLANC

